

Madame Isabelle JORDAN
Fédération Française des Réseaux de Santé
en Périnatalité
12 rue Bayard
31000 TOULOUSE

Copie à Mme ABRAHAM Laurence

Le 8 octobre 2025

Madame la Présidente de la Fédération des Réseaux,

Les recommandations HAS de 2016 sur la démarche qualité des pratiques professionnelles en matière de dépistage combiné de la trisomie 21 prévoient que les critères d'analyse quantitative des pratiques, en termes d'échographie du premier trimestre, soient définis de façon consensuelle et annuelle par les organismes de formation (OAP DT21).

Du fait des résultats des médianes au niveau national, les deux OA (CFEF et CNGOF) ont décidé de ne pas modifier les bornes des MoM de clarté nucale concernant le contrôle qualité de l'année 2024.

Nous vous proposons à nouveau :

- **d'imposer une formation DPC** dans les six mois sur l'échographie du premier trimestre organisée par un des deux OAP DT21 (CFEF et CNGOF) pour les échographistes dont la médiane est inférieure à 0,75 MoM. A l'issue de ce DPC, ils devront revalider une analyse des pratiques professionnelles (APP)
- **d'inciter les échographistes à faire une formation DPC** si leur médiane est comprise entre 0,76 et 0,85 MoM ou si leur médiane est supérieure à 1,1 MoM, dans les douze mois.
- que la situation des échographistes réalisant moins de 30 échographies par an, soit étudiée au cas par cas avec la Commission d'Evaluation T21 du réseau.

Nous vous rappelons la nécessité de retirer le numéro d'identifiant aux échographistes ayant une médiane insuffisante et n'ayant pas réalisé de DPC malgré la sollicitation de leur réseau ou ne s'améliorant pas malgré ce DPC.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer cette information auprès des réseaux.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce contrôle qualité.

Bien cordialement

La Présidente du CFEF
Mona MASSOUD



Le Président du CNGOF
Patrick ROZENBERG

